



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/DEC/195	OBJET :
Date du conseil municipal 17/12/2018	RECONDUCTION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 77 – CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – RUE DE LA SABLIERE ET ALLEE DE LA BARAQUE A NANGIS
Date de la convocation 10/12/2018	
Date de l'affichage 18/12/2018	

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 10 décembre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Clotilde LAGOUTTE représentée par Simone JEROME
- Alain VELLER représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Virginie SALITRA représenté par Medhi BENSALÉM
- Pascal HUE représenté par Claude GODART
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-195-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avenant de réaménagement N°85215 entre l'Office Public de l'Habitat 77 et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 24 août 2018, destiné à la construction de 14 logements sis Avenue du Général de Gaulle – Rue de la Sablière et Allée de la Baraque à Nangis,

CONSIDERANT la demande de garantie financière formulée par l'Office Public de l'Habitat 77 à concurrence de 100% sur un réaménagement de prêt d'un montant total de SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CENT VINGT SIX EUROS ET VINGT SIX CENTIMES (672 126,26 €),

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 672 126,26 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat 77 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques de l'avenant de réaménagement n°85215, destiné à la construction de 14 logements sis Avenue du Général de Gaulle – Rue de la Sablière et Allée de la Baraque à Nangis,.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

DIT que la commune de Nangis s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-195-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018